

REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS PHOTOS

« La commune de Ligugé photographiée par les enfants »

1/ OBJET DU CONCOURS

La Municipalité de Ligugé, par l'intermédiaire de l'espace culturel Eugène-Aubin, organise un concours photos intitulé « La commune de Ligugé photographiée par les enfants ». Il a pour objectif de permettre aux enfants de Ligugé de donner leur vision de la commune en la photographiant de février à juin 2017.

2/ THEME DES PHOTOS

Les photos auront pour thème le patrimoine naturel (paysage, faune, flore...), le patrimoine architectural et les scènes de vie qui représentent la commune de Ligugé.

3/ CATEGORIES

Le concours comprend une seule catégorie de participants :

- Catégorie jeunesse pour les enfants âgés de 8 à 14 ans inclus.

4/ DUREE DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 01 février 2017 au 31 mai 2017. La date limite de dépôt des photographies (valant inscription) est fixée au 15 juin 2017 inclus.

Les sélections seront réalisées au plus tard le 15 juillet 2017.

5/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite.

Le concours est uniquement ouvert aux habitants de la commune, dès l'âge de 8 ans.

Les photos doivent obligatoirement être prises sur le territoire de la commune.

6/ MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant doit obligatoirement présenter 1 seule photographie.

Pour des raisons pratiques, ce concours ne concerne que des photographies réalisées en numérique avec une résolution minimum de 6 millions de pixel, en format JPEG, sur une base de 3 Mo minimum, en couleur ou noir et blanc. Elles seront numérotées avec nom, prénom, âge et légendées en indiquant la date et le lieu de prise de la photo (**exemple : N° 1 – DUPONT Martin – 13 ans – 15/03/2017 – kiosque à musique**).

Les photographies devront être envoyées par mail à l'adresse suivante : secretariat.associations@liguge.fr

Le mail devra en outre indiquer l'adresse postale, les coordonnées téléphoniques et l'adresse mail du participant. Les personnes mineures devront adjoindre au mail une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (voir modèle annexé au présent règlement).

Un accusé de réception sera envoyé en retour et vaudra inscription au concours.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

7/ JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury du concours sera constitué pour sélectionner les photographies chaque saison. Sous la présidence de Mme le Maire, il sera composé de :

- Deux élus de la commune,
- Deux professionnels de la photographie,
- Deux personnes issues du milieu artistique,
- Deux personnes issues du milieu associatif.
- Deux enfants âgés de 8 à 14 ans (avec une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal).

La composition et la date de réunion du jury seront communiquées aux participants via le site de la commune après la clôture des inscriptions des candidats.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos.

Les critères de sélection seront le respect du thème, la qualité artistique et la puissance d'évocation du cliché.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours, le règlement du concours, ou encore qu'il juge inappropriée.

8/ PRIX ET RECOMPENSES

Les photos sélectionnées seront exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune (exposition, site internet, bulletin municipal...).

Le jury récompensera les 4 premiers.

9/ RESPONSABILITES ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la commune pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, la commune s'engage à divulguer l'identité du photographe (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet communal, dans une exposition, dans le bulletin municipal, dans la presse locale ou tout autre support de communication. Les tirages sur papier réalisés et financés par la commune resteront sa propriété.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La commune de Ligugé décline toute responsabilité concernant les réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

10/ ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la commune : www.liguge.fr

11/ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter :

Espace culturel Eugène-Aubin

Stéphane TERNY- Secréariat des associations

Place Pannonhalma 86240 Ligugé

Tél : 05 49 55 97 19 – secretariat.associations@liguge.fr

Horaires :

Le lundi et le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

CONCOURS PHOTOS

« La commune de Ligugé photographiée par les enfants »

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e).....

Demeurant.....

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils / ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM :.....

PRENOM :.....

Né(e) le :.....

A participer au concours photos « La commune de Ligugé photographiée par les enfants » organisé par la commune de Ligugé.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photos (téléchargeable sur www.liguge.fr)

Fait à....., le.....

Signature :